



Commission des solidarités

4441 - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine gériatologique

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées

Rapport n° CP/2011/738

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subvention de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 8 septembre 2011. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 2 950 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	120 000,00 €	26 033,00 €	2 950,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 950 € aux associations figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL